

**VILLE DE MÉTIS-SUR-MER  
PROVINCE DE QUÉBEC**

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL  
TENUE LE 20 FÉVRIER 2025**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Métis-sur-Mer tenue le jeudi 20 février 2025 à compter de 19 h 30.

Présents sont les Conseillers Carmen Migneault, Raynald Banville et Tracy Sim, formant quorum sous la présidence du maire, M. Jean-Pierre Pelletier.

Est aussi présente : Mme Isabelle Dion, directrice générale et greffière-trésorière et Mme Nancy Vignola, adjointe administrative.

**1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

**RÉSOLUTION #25-02-31**  
**OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Mme la Conseillère Tracy Sim et résolu à l'unanimité que l'assemblée extraordinaire du Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer soit ouverte à 19 h 30.

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**RÉSOLUTION #25-02-32**  
**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.**

Il est proposé par M. le Conseiller Raynald Banville et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant pour la séance :

1. Ouverture
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Dérogation mineure – 346 3<sup>e</sup> rang Est
4. Assemblée publique de consultation pour les règlements numéro 25-188 modifiant le règlement de zonage numéro 08-38 et numéro 25-189 modifiant le plan d'urbanisme numéro 08-37
5. Adoption du règlement numéro 25-188 modifiant le règlement de zonage numéro 08-38;
6. Adoption du règlement numéro 25-189 modifiant le plan d'urbanisme numéro 08-37
7. Nommer les signataires pour les ententes à venir dans le projet de la Place des Marronniers
8. Résultat de l'ouverture de registre référendaire sur le règlement numéro 24-186 décrétant une dépense de 3 000 000 \$ et un emprunt de 3 000 000 \$ pour l'installation d'infrastructures d'aqueduc et d'égout pour le projet de développement résidentiel de la Place des Marronniers
9. État des personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales
10. Varia
11. Période de questions
12. Levée de l'assemblée

### **3. DÉROGATION MINEURE – 346 3<sup>E</sup> RANG EST**

#### **RÉSOLUTION #25-02-33**

#### **DÉROGATION MINEURE – 346 3<sup>E</sup> RANG EST**

##### **Nature et effet de la dérogation mineure demandée :**

- Article 7.5 du *Règlement de zonage*

Autoriser une marge de recul avant de 6.93 mètres pour un garage privé isolé existant dans la zone 37 AGC contrairement à la réglementation qui prévoit une marge de recul avant de 7.5 mètres pour un garage privé isolé dans la zone 37 AGC.

Le tout tel qu'identifié sur le plan de l'arpenteur-géomètre Sylvain Vaillancourt, minute 1242.

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 145.4 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit qu'une dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur a démontré le préjudice sérieux que lui cause l'application du règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 145.4 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit qu'une dérogation mineure ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité est d'avis que la dérogation mineure, si elle était accordée ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 145.5 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que la résolution peut aussi avoir effet à l'égard de travaux en cours ou déjà exécutés, dans le cas où ces travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi.

**CONSIDÉRANT QUE** la construction du bâtiment a fait l'objet d'un permis de construction.

**EN CONSÉQUENCE**, Il est proposé par M. le Conseiller Raynald Banville et résolu à l'unanimité que le Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer recommande d'accorder la dérogation mineure demandée. Mme la Conseillère Carmen Migneault s'abstient du vote pour cette résolution.

### **4. ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION POUR LES RÈGLEMENTS 25-188 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 08-38 ET NUMÉRO 25-189 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 08-37**

Mme la Directrice générale procède à l'explication en détails des deux modifications réglementaires. Les faits sont accompagnés de visuel pour les personnes présentes ainsi que pour les gens en ligne (carte interactive géocentralis, projets de règlements).

### **5. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 25-188 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 08-38**

#### **RÉSOLUTION #25-02-34**

#### **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 25-188 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 08-38**

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps suivant les articles qui s'appliquent;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal désire effectuer diverses modifications au règlement de zonage numéro 08-38;

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis de motion pour le présent règlement a été donné le 3 février 2025;

**CONSIDÉRANT QU'UN** premier projet de règlement a été déposé et adopté le 3 février 2025;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** assemblée publique de consultation a été tenue le 20 février 2025;

**CONSIDÉRANT QU'À** la suite de la consultation publique, le conseil ne désire apporter aucun changement au second projet de règlement.

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Mme la Conseillère Tracy Sim et résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro 25-188 modifiant le règlement de zonage numéro 08-38.

**6. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 25-189 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 08-37**

**RÉSOLUTION #25-02-35**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 25-189 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 08-37**

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps suivant les articles qui s'appliquent;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal désire convertir une partie de l'affectation d'habitation de moyenne densité (HMD) en une affectation multifonctionnelle (MTF);

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis de motion du présent règlement a été donné le 3 février 2025;

**CONSIDÉRANT QU'UN** projet de règlement a été déposé et adopté le 3 février 2025;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** assemblée publique de consultation a été tenue le 20 février 2025.

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par M. le Conseiller Raynald Banville et résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte le règlement numéro 25-189 modifiant le plan d'urbanisme numéro 08-37.

**7. NOMMER LES SIGNATAIRES POUR LES ENTENTES À SURVENIR DANS LE PROJET DE LA PLACE DES MARRONNIERS**

**RÉSOLUTION #25-02-36**

**NOMMER LES SIGNATAIRES POUR LES ENTENTES À SURVENIR DANS LE PROJET DE LA PLACE DES MARRONNIERS**

Il est proposé par Mme la Conseillère Tracy Sim et résolu à l'unanimité que le conseil de la Ville de Métis-sur-Mer nomme la Directrice générale, et en son absence, l'adjointe de direction, ainsi que le maire, et en son absence, le maire suppléant, à signer toutes les ententes à survenir dans le cadre de projet de développement résidentiel de la Place des Marronniers, incluant la quittance totale et finale, préparée par le service juridique de la Fédération des municipalités du Québec.

**8. DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT TENUE LE 19 FÉVRIER 2025 RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 24-186 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 000 000 \$ POUR L'INSTALLATION D'INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC ET D'ÉGOÛT POUR LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DE LA PLACE DES MARRONNIERS**

**RÉSOLUTION #25-02-37**

**DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT TENUE LE 19 FÉVRIER 2025 RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 24-186 INTITULÉ : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 000 000 \$ POUR L'INSTALLATION D'INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC ET D'ÉGOÛT POUR LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DE LA PLACE DES MARRONNIERS**

Je, soussignée, Isabelle Dion, directrice générale et greffière-trésorière de la Ville de Métis-sur-Mer, certifie :

QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 24-186 intitulé : Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 3 000 000 \$ pour l'installation d'infrastructures d'aqueduc et d'égout pour le projet de développement résidentiel de la Place des Marronniers est de 606;

QUE le nombre de signatures requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 72;

QUE le nombre de signatures obtenues est de 121;

## **9. ÉTAT DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ POUR TAXES MUNICIPALES**

### **RÉSOLUTION #25-02-38**

### **DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ POUR TAXES MUNICIPALES AU 31 DÉCEMBRE 2024**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

**CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC de La Mitis, la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal*.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme la Conseillère Tracy Sim et résolu unanimement que :

- La directrice générale et greffière-trésorière transmette, avant le 20 mars 2025, au bureau de la MRC de La Mitis, la liste des immeubles endettés envers la municipalité au 31 décembre 2024, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal*, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts et frais ne soient payés avant la vente;
- La directrice générale et greffière-trésorière soit désignée comme représentante de la municipalité pour faire l'acquisition, si nécessaire, des immeubles à être vendus pour non-paiement de taxes. Si elle est dans l'impossibilité de se présenter, son remplaçant ou l'adjointe de direction la remplacera lors de cette journée;
- La liste des immeubles comprend les immeubles dont les taxes municipales 2024 et années antérieures ne sont pas payées au 31 décembre 2024 plus les intérêts au 31 mars 2025 totalisant un solde supérieur à 500\$;
- Une copie de la présente résolution avec la liste des immeubles soit transmise à la commission scolaire.

## **10. VARIA**

Rien à ajouter au varia.

## **11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de question débute à 20h et se termine à 21h.

## **12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

### **RÉSOLUTION #25-02-39**

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Conseillère Tracy Sim propose que la présente séance soit levée à 21 h 05.

*En signant ce procès-verbal, je signe et scelle toutes les résolutions qu'il contient et je renonce à mon droit de véto.*

---

Jean-Pierre Pelletier, maire

---

Isabelle Dion,  
Directrice générale et Greffière-trésorière